

Ce petit ouvrage a pour ambition de présenter la philosophie pratique kantienne en tentant de reconstruire son unité. Pour présenter la philosophie pratique comme ensemble de connaissances philosophiques, il faut partir d'un principe et déduire avec rigueur l'ensemble des parties de la philosophie pratique comme conséquence de ce principe, pour s'assurer ainsi de la scientificité de cet ensemble de connaissances. La philosophie pratique n'est pas un simple rassemblement de différentes parties de la philosophie, elle n'a pas à être circonscrite comme un simple champ, parce qu'on lui indiquerait son objet : les mœurs, comme Kant lui-même semble encore le faire, lorsqu'il divise la philosophie, « en philosophie théorique et en philosophie pratique ; en sorte que la première partie doit être la philosophie de la nature, et l'autre celle des mœurs¹ ». Elle doit aussi être définie par ce qui lui permet de déterminer son objet, le principe dont elle part et qui fait de l'étude des mœurs une véritable philosophie, le principe d'un comportement proprement humain : la liberté. Kant trouve l'expression de la liberté dans le devoir moral, en l'occurrence la loi morale comme exigence inconditionnée, c'est-à-dire exigence absolument première. Ainsi l'appel au « devoir-être » ne doit pas se borner à rappeler la distinction entre philosophie de la nature et des mœurs², ni simplement à retrouver la distinction classique entre logique, physique,

1. *Première introduction à la Critique de la faculté de juger*, Ak XX 195.

2. Comme dans l'Architectonique de la raison pure, *Critique de la raison pure*, Ak III 543 : « La philosophie de la nature porte sur tout ce qui *est* ; celle des mœurs seulement sur ce qui *doit être* » ; également *Critique de la raison pure*, Ak III 421.

et morale¹. Lorsque Kant reprend cette distinction, au début des *Fondements de la métaphysique des mœurs* ou de la *Première introduction à la faculté de juger*, c'est toujours pour attribuer à chacune des parties son principe, en élevant ainsi l'étude des mœurs à la construction systématique d'une connaissance rationnelle, ce qui signifie, depuis la *Critique de la raison pure*, que cette connaissance comporte une partie pure. La philosophie pratique aura donc, tout comme la philosophie théorique, à importer le procédé qui permet aux sciences particulières de construire une véritable connaissance : procédé que la préface de la deuxième édition de la *Critique de la raison pure* présente comme l'isolement d'une partie pure, où l'esprit humain ne s'occupe que de lui-même, et détermine ainsi, *a priori*, ce qu'il est capable de connaître. L'isolement d'une telle partie pure est l'œuvre propre de la philosophie critique. La « métaphysique des mœurs » peut se présenter comme science, parce qu'elle s'inscrit à part entière dans l'entreprise de la philosophie critique : la compréhension des principes de sa construction retrouve la détermination des principes premiers de toute connaissance (la métaphysique), tout en conservant l'exigence de scientificité rendue possible par l'examen de ce qui est *a priori* dans l'esprit humain.

En matière de pratique et non plus de théorie, de philosophie des mœurs et non de la nature, il s'agit d'étudier ce qui est possible par liberté. Nous reprenons à dessein une expression du *Canon de la raison pure*², mais elle recouvre dans le développement de la philosophie critique un tout autre sens que la simple délimitation descriptive de ce que l'on peut, dans l'expérience, attribuer à un agir proprement humain, délimitation descriptive que le *Canon de la raison pure* appelait liberté pratique. Le *Canon*, un des textes les plus anciens de la première *Critique*, rapportait cette liberté pratique au bonheur et la déclarait étrangère à la philosophie transcendantale qui détermine *a*

1. Distinction attribuée aux stoïciens (*Diogène Laërce*, Vie et opinions... VII 39) et pratiquée par Aristote (*Topiques* I 14).

2. *Critique de la raison pure*, Ak III 520 : « Est pratique tout ce qui est possible par liberté. »

priori l'usage de nos facultés. Les développements ultérieurs feront au contraire de la liberté transcendante le fondement de la liberté pratique au sens strict d'une liberté morale, liberté posant la loi morale et commandant ma volonté par la « loi fondamentale de la raison pure pratique¹ » : « Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse en même temps toujours valoir comme principe d'une législation universelle. » C'est à partir d'une telle liberté qu'il devient possible de penser une partie pure de la philosophie morale ; sur cette partie pure vient s'asseoir l'édifice de la philosophie pratique. Et tout comme le fondement de cet édifice change de nature en étant institué par la philosophie critique, l'édifice lui-même est déterminé et réordonné en rapport à son fondement. Ainsi la délimitation kantienne du domaine pratique se fera plus précise, en renvoyant vers le domaine théorique toutes les déterminations de la volonté qui ne pourraient considérer la loi morale comme leur fondement. Ici se trouve la nécessité de la distinction kantienne entre les impératifs hypothétiques et l'impératif catégorique, distinction qui traverse l'œuvre, des *Fondements* jusqu'à l'introduction de la *Critique de la faculté de juger*, où la distinction se fait entre technique-pratique et moral-pratique. Les *Fondements*² distinguent plusieurs impératifs, ou règles qu'il faut suivre pour atteindre la fin visée : impératifs de l'habileté, de la prudence et de la moralité. La fin peut ne pas être nécessaire en elle-même, les impératifs sont alors hypothétiques, et ne commandent que si l'on veut faire ceci ou cela. Il peut s'agir des règles de l'habileté ou des conseils de la prudence, ces derniers visant une fin que tout le monde poursuit de fait : le bonheur. Mais dans ces deux cas l'action demeure moyen en vue d'une fin qu'elle produit comme son résultat, fin qui peut lui être donnée par ailleurs. La fin peut au contraire être bonne en soi et devoir nécessairement être visée, l'impératif est alors catégorique : il commande nécessairement toute volonté raisonnable. Ici, dans les commandements de la moralité, l'action est bonne en et pour elle-

1. Selon le titre du § 7 de la *Critique de la raison pratique*.

2. *Fondements de la métaphysique des mœurs*, II, Ak IV 412-420.

même, elle n'est plus seulement moyen pour une fin donnée par ailleurs ; pour l'agir moral, la fin ne peut justifier les moyens. La morale kantienne souligne cette dimension par son formalisme : le commandement s'adressant à ma liberté ne désigne pas d'objet vers lequel mes penchants naturels pourraient aussi bien me porter. La loi morale kantienne concerne la manière et non la matière du vouloir ; l'opposition est alors très nette entre l'impératif moral, catégorique, et les impératifs hypothétiques, qui dépendent de la fin visée. Les trois sortes d'impératifs des *Fondements* semblent résumés par deux catégories présentées dans l'introduction de la *Critique de la faculté de juger*, le technique-pratique d'une part et le moral-pratique d'autre part. Mais, contrairement à ce qui apparaît à première lecture, il n'y a pas d'évolution significative de la partition des impératifs au cours de l'œuvre. Tout d'abord parce que cette partition suit déjà, dans les *Fondements*, celle, plus large, entre les deux grandes catégories d'hypothétique et de catégorique, partition qui regroupe l'habileté et la prudence sous les impératifs hypothétiques. Ensuite parce que ces derniers impératifs ont un contenu, leur fin, mais se réfèrent aussi à une connaissance des moyens pour produire la fin : l'acte est ici compris analytiquement dans la fin, et déterminé par une connaissance de cette fin¹ : qui connaît la fin sait comment faire pour la produire. Comme l'indique la deuxième section des *Fondements*², cela vaut aussi pour les conseils de la prudence : si l'on pouvait donner un concept déterminé du bonheur, et donc si l'on savait aussi comment le produire, les impératifs de la prudence seraient de même nature que ceux de l'habileté, analytiques, et, peut-on ajouter, dans la mesure où l'acte peut se déduire analytiquement de la fin grâce au savoir des moyens nécessaires pour produire la fin, ces impératifs appartiendraient au domaine théorique. On peut donc, dès les *Fondements*, regrouper les impératifs de la prudence et ceux de l'habileté : ils relèvent tous deux d'une connaissance de la fin et des moyens pour

1. *Fondements* II, Ak IV 417.

2. *Fondements* II, Ak IV 419.

l'atteindre, ce que la *Critique de la faculté de juger* appellera des « principes pratiques techniquement », en affirmant que « toutes les règles techniques-pratiques [...] ne doivent, dans la mesure où leurs principes reposent sur des concepts, être comptées que comme des corollaires de la philosophie théorique¹ ». Par distinction d'avec ce domaine « technique-pratique », le domaine de la morale se trouve plus précisément circonscrit : précisément par ce que la délimitation critique déterminera comme commandement pour ma liberté, la « loi fondamentale de la raison pure pratique » énoncée au § 7 de la *Critique de la raison pratique*.

Kant parachève ainsi le mouvement du XVIII^e siècle qu'illustre déjà l'*Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert. Tout comme les encyclopédistes, qui, dans leur « Système figuré des connaissances humaines », font des applications pratiques la fin de nos connaissances, Kant reconnaît que « toutes les sciences ont une partie pratique² », ce qui va de pair avec la distinction entre les impératifs hypothétiques et catégorique. On peut lire l'origine de cette distinction dans les transformations que les encyclopédistes font subir à la classification que propose Bacon de la connaissance humaine. Dans la classification de Bacon³, les éléments qui se rapportent à la philosophie pratique sont à chercher, dans la philosophie, 1) division science de l'homme, subdivision science civile (science de l'homme en société), où nous trouvons la science des affaires (négociation) et la science de l'État (gouvernement) ; 2) division science de l'homme, subdivision science de l'individu, 1^{re} subdivision concernant le corps, où nous trouvons la médecine ; 3) division science de l'homme, subdivision science de l'individu, 2^e subdivision science de l'esprit, 3^e subdivision des facultés de l'âme, 4^e subdivision de la volonté, où nous trouvons la

1. *Critique de la faculté de juger*, introduction, I, Ak V, p. 172.

2. *Fondements de la métaphysique des mœurs*, II, Ak IV 415.

3. Il s'agit de la classification extraite de *The Advancement of Learning (part of human learnig)*, 1605, édité par W. A. Wright, Oxford Clarendon Press, 1868. Classification présentée et commentée lors du colloque organisé sous la direction de C. Jaquet à la Sorbonne en décembre 1999, dont les actes ont été édités chez Kimé en 2000 sous le titre *L'héritage baconien au XVII^e et XVIII^e siècle*.

science du bien et la culture de l'âme ; 4) division de la science de la nature, subdivision de la prudence (science pratique de la nature) où l'on trouve tout à la fois la mécanique et une sorte de sagesse expérimentale que l'on pourrait rapprocher, d'après le résumé donné à la fin du *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*¹, du dénombrement des richesses. Par contraste d'avec cette dispersion des éléments de la philosophie pratique, le tableau de l'*Encyclopédie*² présente un ordre bien différent. Le *Système figuré des connaissances humaines* de l'*Encyclopédie* apporte plusieurs modifications, qui ont toutes pour effet d'unifier le domaine pratique et d'en faire une dimension à part entière de la philosophie. Ce sont tout d'abord tous les aspects techniques de la pratique, les arts, qui se déduisent comme chez Descartes des sciences, ici non seulement de la « science de la nature » ou de la « science de l'homme », mais aussi, troisième et dernière subdivision de la philosophie, à partir de la « science de Dieu » où l'on trouve, au rang d'applications, aussi bien la religion que la superstition, la magie et la divination. Dans l'*Encyclopédie* l'aspect technique n'est plus une branche de la classification, il en est la limite et la fin comme ensemble des applications possibles des sciences. L'aspect technique de la pratique en général est ainsi rattaché au théorique. Parallèlement, c'est la deuxième modification du pratique dans l'*Encyclopédie*, sous la seule rubrique de « morale » se trouvent réunies la science du bien et du mal, la science des lois ou jurisprudence, qu'elle soit naturelle, économique, ou politique. On ne peut pas ne pas penser à la séparation kantienne du « technique-pratique » — qui rassemble les techniques comme applications de la science — et du « moral-pratique ». D'autant que le *Système figuré* de l'*Encyclopédie* enracine plus profondément la dimension pratique dans l'édifice philosophique que ne le faisait Bacon : la morale est la première subdivision de la science de l'homme, à côté de la logique, des mathématiques et de la physique.

-
1. *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*, nouvelle édition par M. Malherbe, Paris, Vrin, 2000, p. 176-179.
 2. Qu'il s'agisse du *Prospectus* ou de sa reprise dans le *Discours préliminaire*. Il n'y a pas de différence sur ce point.

On retrouve alors la tripartition classique qui fait du domaine moral une partie essentielle. Le domaine moral lui-même est ordonné de façon significative en séparant la moralité-virtu d'une part (science du bien et du mal, des devoirs, de la vertu, de la nécessité d'être vertueux) et le droit naturel d'autre part, lié à l'économique et au politique, et donnant, comme application, le commerce. Cette séparation résume le processus de constitution du droit naturel moderne depuis les vœux de scientificité émis par Grotius, mais il faut noter qu'elle préserve aussi, au-delà ou à côté d'une moralité sociale, une moralité-virtu dont toute l'affaire du kantisme sera de penser l'articulation avec le politique et l'économique dans une philosophie de l'histoire. Le moment de l'*Encyclopédie* est bien fondateur de cette époque nouvelle où s'exprime, même si ce n'est pas sous la forme d'un domaine spécifique de la rationalité — nous connaissons la méfiance des encyclopédistes envers l'esprit de système¹ — le souci d'unifier la réflexion sur le champ pratique. Nous avons là un caractère du XVIII^e siècle, soulignant l'aspect dynamique du monde et préparant le passage de la nature à l'histoire. On peut ici penser à l'œuvre d'E. Cassirer, *La philosophie des Lumières* :

Les concepts et les problèmes que le XVIII^e siècle semble avoir hérités tout simplement du passé, se déplacent et subissent un changement caractéristique de signification. Ils passent de la condition d'objets achevés à celle de forces agissantes, de la condition de résultats à celle d'impératifs. Tel est le sens vraiment fécond de la pensée du siècle des Lumières. Elle se manifeste moins par un contenu de pensée déterminé que par l'usage même qu'elle fait de la pensée philosophique, par la place qu'elle lui accorde et les tâches qu'elle lui assigne².

Dans l'univers des encyclopédistes, cet aspect dynamique est renforcé par la philosophie empiriste. Nous pouvons ici encore nous

1. Cf. l'article « Philosophie » de l'*Encyclopédie*.

2. E. Cassirer, *La philosophie des Lumières*, 1932, trad. fr. P. Quillet, Paris, Fayard, 1970, p. 33.

référer à *La philosophie des Lumières*, lorsque Cassirer commente la statue de Condillac plaçant le principe de cette recreation de l'esprit humain dans le désir et le besoin, et souligne le rôle de l'attention comme ne saisissant que ce qui concerne le Moi, c'est-à-dire correspond à ses besoins :

Par là se trouve renversé l'ordre habituel des idées [...] La volonté n'est plus causée par la représentation mais la représentation par la volonté. Nous rencontrons ici pour la première fois l'attitude « volontariste » dont on peut suivre la trace en métaphysique jusqu'à Schopenhauer¹.

D'Alembert aussi, dans le *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*, part du corps, de ses sensations et de ses besoins. L'anthropologie physique nous présente l'homme comme une créature cherchant à se conserver, créature que ses besoins et le développement de ses facultés amènent à vivre en société, puis à découvrir les règles de cette vie en société et à fonder ces règles en un Dieu. Nous trouvons là les parties d'une philosophie pratique : anthropologie, philosophie politique et métaphysique, mais aussi un ordre et un mouvement qui revient du politique vers le souverain bien, retour qui constitue la philosophie proprement morale et parachève ainsi l'édifice de la philosophie pratique.

Kant conclut ce mouvement du XVIII^e siècle, mais la philosophie critique retient l'achèvement de la philosophie pratique en système. Ceci peut surprendre puisque le lecteur trouve dans Kant toutes les parties d'une philosophie pratique, philosophie morale des *Fondements* à la *Doctrine de la vertu*, philosophie du droit dans *Théorie et pratique* puis la *Doctrine du droit*, sans oublier la philosophie de l'histoire développée dans les opuscules de 1784 à 1798, ni la *Religion dans les limites de la simple raison*. Cet édifice a son fondement, mis à jour dans toute la première partie (livre premier) de la *Critique de la raison pratique*, fondement qui isole, dans la continuité de l'entreprise

1. E. Cassirer, *La philosophie des Lumières*, Fayard, 1970, p. 126.